

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2003-0230/PR/MJ approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2003 de l'Office National du Tourisme de Djibouti, (ONTD).

n° 2003-0230/PR/MJ

Ministère
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES
LOISIRS ET DU TOURISME

Date de publication
22 mars 2003

Numéro JO
n° 6 du 31/03/2003

Date du numéro
31 mars 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°71/AN/00/4ème de Mars 2000 portant création de l'office nationale du Tourisme de Djibouti (ONTD)

VULa Loi n°2/A/98/47ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VULe décret n°86-050/PR/MCTT du 03 juin portant organisation de l'office national du Tourisme et de l'Artisanat

VULe décret n°99-0078/PR portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VULe décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant remaniement des membres du Gouvernement de la République de Djibouti et fixant leurs attributions

VULa Délibération 03/ONTD/2002 portant approbation du Budget Prévisionnel 2003 de l'Office National du Tourisme de Djibouti

VULe Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme de Djibouti du Jeudi 26 décembre 2002. Sur proposition du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 11 mars 2003

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé le projet de Budget Prévisionnel 2003 qui s'élève à

– En charges à la somme de :	57.900.000 FD	– En produits à la somme de :	62.000.000 FD	– Soit un
excédent de :	4.100.000 FD			

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République
chef du Gouvernement
ISMAIL OMAR GUELLEH